



REÇU 19 AOÛT 2013

Monsieur
François Pellouchoud
Député
Rue de la Poste 29
1926 Fully

Références CP/MMC
Date 19 août 2013

Question écrite N° 43 concernant les exigences d'un brevet pour les entreprises formatrices en chauffage, sanitaire et ferblanterie (07.05.2013)

Monsieur le Député,

En accord avec le Conseil d'État, nous avons attentivement étudié vos questions relatives à la mise en application des ordonnances sur les formations initiales de chauffage, sanitaire et ferblantier CFC.

En 2012 déjà, suissetec Valais romand avait sollicité le Service de la formation professionnelle (SFOP) afin que les ordonnances des professions susmentionnées soient appliquées. Conscient de la situation, le SFOP a décidé de faire un sondage auprès de toutes les entreprises formatrices du Valais romand dans le but d'établir un état des lieux et de connaître l'impact de cette mise en application.

Il ressort de cette enquête qu'en matière de formation professionnelle, 50 % des entreprises formatrices ne sont pas en règles. Par conséquent, afin de ne pas pénaliser le marché du travail et la formation dans ces professions, nous avons décidé de mettre en place une période de transition.

Dès lors, toute entreprise qui ne satisfait pas aux conditions prévues par les ordonnances fédérales de formation professionnelle initiale entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008, dispose d'un délai fixé au 31 décembre 2017 pour se doter du brevet fédéral de contremaître.

Toutes les entreprises de ces branches ont été invitées à une séance d'information à Martigny le 21 mai 2013. Le but de cette réunion était d'informer du délai imparti pour effectuer la formation supérieure obligatoire, mais aussi des possibilités offertes par suissetec Valais romand pour accéder à ladite formation. À la suite de cette journée, le nombre de candidats au brevet fédéral a fortement repris.

En outre, il a été également décidé de valoriser les personnes au bénéfice d'une maîtrise (technique du bâtiment). Ledit diplôme permet donc à une entreprise employant un ouvrier au bénéfice du CFC de poursuivre la formation dans un domaine où il manque le brevet. Cela permettra donc de réduire, de manière significative, la perte du nombre d'entreprises formatrices ne répondant pas aux critères fixés par l'Association professionnelle et de maintenir à l'avenir le nombre de places d'apprentissage en Valais.

105
Nous vous remercions attentivement que toutes les démarches du Service de la formation professionnelle ont été effectuées d'entente avec suissetec Valais romand et qu'il s'agit d'un souhait de ladite Association pour offrir une formation de qualité à notre jeunesse.

Dans l'espoir d'avoir satisfait votre attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations les meilleures.



Oskar Freysinger
Conseiller d'État

Copie à Mme Marcelle Monnet-Terrettaz, présidente du Grand Conseil
M. Claude Bumann, chef du Service parlementaire